

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à MAINTENON (Eure-et-Loir) par le Pont Rouge et ses abords, délimités comme suit :

- au nord, par le Pont-Neuf et la limite nord de la parcelle cadastrale n° 1366;
- à l'est, par la rue Thiers;
- au sud, par le parapet sud du Pont-Rouge et les contours sud des parcelles 1822 et 1818;
- à l'ouest, par la rue Collin d'Harleville jusqu'au Pont-Neuf, origine du périmètre.

• L'inscription vise le plan d'eau du canal, le ruisseau de décharge, le cours de la rivière le Guéreau et les parcelles cadastrales n° 1363 à 1367. 1754. 1755. 1818.

I319.I322 - section A - appartenant à :

COMMUNE DE MANTENON I755.I316.I319 Sect. A
AUBOIN, rue du Pont-Rouge -
MANTENON I322
COLAS Vve, rue Thiers I366p.
FLEURY - rue Thiers I365
LAMBERT Georges à ST-PIAT .. I366p.
(E+L)
LEFEUVRE Auguste, rue Thiers I366p.
L'HOPITAL Vve - rue Thiers .. I366p.
NOAILLES (Duc de) 51 bd Montmorency
PARIS XVIIe I367.I754
SADORGE-FILLON (les héritiers) I363.I364.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations, toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MANTENON, au Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, ainsi qu'aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 1913

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

